RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Val-d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers :	L'an	deux	mille	vingt-trois,	le	QUATORZE	DÉCEMBRE,	à
en exercice33	vingt-	et-une ł	neures,					
présents24 puis 25							alement convoc 23, par afficha	
pouvoir1							nbre 1918 à Mo	
absents8 puis 7			s la itmagny		de	monsieur P	atrick FLOQU	ET,

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE (à partir du rapport n°3), Franck CAPMARTY.

Était absente et avait donné pouvoir :

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL.

Étaient absents :

Soria MAÏCHE (jusqu'au rapport n°2), Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Raouf BAKHA, Jennifer BONINO, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

L'Houssain EL MAZOUZI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La comptable du Trésor public a fourni un état des produits qu'elle n'a pu recouvrer pour une somme totale de 18 252,33 € et elle propose d'admettre en non-valeur les taxes et les produits énumérés qui y sont afférents.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les taxes et produits énumérés pour un montant de 18 252,33 € au budget primitif 2023, tel que joint en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu la délibération DL2023-3003-023 du conseil municipal en date du 30 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023;

Considérant l'état des admissions en non-valeur fourni par la comptable du Trésor;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Abdelaziz LALMI;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur les taxes et produits énumérés pour un montant de 18 252,33 € au budget primitif 2023, tel que joint en annexe.
- DÉCIDE que la présente dépense sera inscrite à la section de fonctionnement - chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».
- CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 14 décembre 2023 Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE Recu en sous-pi Publié le Notifié le Montmagny, le. Le Maire Patrick FLOQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recourd de pant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Ville de Montmagny

conseil municipal du

REÇU EN PREFECTURE le 20/12/2023 Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219504271-20231214-DL2023_1412

N°DL2023-1412-095 Signé électroniquement par patrick Floquet Le 20/12/2023 à 10:29